

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) s'est tenu ce vendredi 28 mars à 19h, salle Gérard Philipe à Villers-Cotterêts.

Parmi les sujets évoqués : la reconduction de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, la présentation du budget de la collectivité et le vote des différents taux de 2025 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative - TEOMi, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe Foncière sur le Bâti et le Non Bâti et la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Renouvellement de la Convention entre la CCRV et la CCI de l'Aisne

Dans le cadre de son schéma de développement économique, la CCRV a signé une convention de partenariat avec la CCI de l'Aisne en avril 2019. Chaque année, la collectivité travaille au renouvellement de cette convention en réalisant le bilan de l'année écoulée, en définissant les nouvelles priorités, s'il y en a, et les actions associées. Cela permet de proposer un plan d'accompagnement des entreprises du territoire sur mesure, en adéquation avec les objectifs de la collectivité en matière de développement économique. La convention 2025 se terminant au 31 mars 2025, elle a été remise à l'ordre du jour du Conseil de vendredi.

Bilan prévisionnel de 2024

Au 28 février 2025, environ 80 entreprises ont été contactées pour un temps de travail total estimé à 100 heures réparties de la manière suivante :

- 60 heures pour l'axe appui au développement et à la compétitivité.
- 40 heures pour l'axe transmission/reprise

Pour les ateliers numériques, 3 sessions ont été réalisées en 2024

- « Comment créer des vidéos efficaces pour vos réseaux sociaux »
- « Canva : Maîtrisez les bases de l'outil et de la création graphique »
- « Comment optimiser sa fiche entreprise Google Business Profile »

Au total ce sont 28 entreprises qui ont pu bénéficier de ces ateliers.

Priorités identifiées pour la convention 2025

Les priorités restent identiques pour 2025 et sont, pour rappel, les suivantes :

- Appuyer le développement et la compétitivité des entreprises en place (visites et prise de contact)
- Favoriser la transition des entreprises du territoire (préparation à la transmission, recherche de repreneur potentiel)
- Développer les pratiques et usages du numérique (aider les entreprises dans leur transition numérique)

Sur ce dernier axe, trois ateliers sur une journée entière seront organisés et animés par le conseiller numérique de la CCI :

- Comment créer des vidéos pour animer ses réseaux sociaux ?
- Comment tirer profit des outils de l'intelligence artificielle tout en veillant à la cybersécurité de votre entreprise
- Comment maîtriser votre communication et votre visibilité sur Internet ?

Le coût annuel pour la CCRV est de 15 600 € TTC maximum en 2025. Grâce à la prise en charge de la Communauté de Communes, ces prestations restent gratuites pour les entreprises du territoire.

Le Conseil Communautaire a donc adopté à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la CCI de l'Aisne.

Finances

Le budget de la CCRV a été présenté par Gilles DAVALAN, vice-président en charge des finances et a été adopté à l'unanimité.

Quelques chiffres à retenir :

- Ce budget est réparti en **24 millions d'euros en fonctionnement** et **11 millions d'euros en investissement**.
- Les priorités du budget 2025 de la CCRV concernent :
 - ✓ **Le logement** avec le déploiement du Plan Local de l'Habitat (PLH)
 - ✓ **L'aménagement du territoire** comprenant
 - la poursuite des travaux de la voie verte Mercin-et-Vaux/Montigny-Lengrain ;
 - et les différentes études liées à la voie verte La Ferté-Milon/Villers-Cotterêts/Palesne ;
 - ✓ **La voirie intercommunale** (réfection de certaines voies) ;
 - ✓ **La piscine** : travaux du bassin intérieur de la piscine (revêtement) ;
 - ✓ **Le développement économique** avec
 - la Foire-Expo Retz-en-Valois du 14 juin 2025 ;
 - les travaux d'éclairage public des zones d'activités (Saint-Anne, Chênois, Queue d'Oigny, les Verriers et Pontarcher) ;
 - ✓ **La santé** comprenant la fin des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Villers-Cotterêts (maîtrise d'œuvre incluse) ;
 - ✓ **L'assainissement collectif et notamment la station d'épuration d'Ambleny** ;
 - ✓ **Les déchèteries**.

Vote des taux des diverses taxes

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

En 2023, la Communauté de Communes a annoncé la mise en place de la tarification Eco-Responsable appelée TEOMi pour les particuliers. Celle-ci est active depuis le 1^{er} janvier 2024. C'est-à-dire que les levées du bac gris d'ordures ménagères ont été comptabilisées depuis cette date et seront affichées en part variable sur l'avis d'imposition des habitants du territoire fin 2025.

Le calcul de la TEOMi est constitué d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe finance l'ensemble du service des déchets : collecte, traitement et valorisation (ordures ménagères, tri sélectif et verre), déchèteries, actions de prévention...

Elle comprend :

- un montant calculé par le service des impôts, en fonction de la valeur locative du logement et d'un taux voté par la Communauté de Communes chaque année, estimé à 9.30% il y a 2 ans.
- un forfait de 12 levées de bac gris par an (ordures ménagères), variable suivant la taille choisie.

La part variable est la part qui incite à trier et à réduire les ordures ménagères.

Elle dépend :

- du nombre de présentation à la collecte des bacs gris, au-delà de 12 levées. Le montant de la levée supplémentaire est voté chaque année en Conseil Communautaire,
- de la taille du bac gris (et non de son poids).

Pour les locataires, la répartition de la part variable s'effectuera en fonction des règles fixées par le propriétaire ou le gestionnaire (bailleur, syndic...).

Ce taux de 9.30% avait déjà été pris en compte lors de la mise en place de l'outil de simulation en ligne de la TEOMi. Ce simulateur est toujours disponible sur le site de la collectivité :

www.cc-retz-en-valois.fr > rubrique vie pratique > déchets > Tarification Eco-responsable

Le Conseil Communautaire a donc voté, à l'unanimité, le taux de la TEOMi à 9.30% respectant ainsi les estimations de 2023. Il sera appliqué sur la taxe foncière 2025 des habitants.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité le maintien, pour la 8^e année consécutive du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, soit 21.10%.

Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et le Non Bâti (TFNB)

Tout comme la CFE, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité le maintien, pour la 8^e année consécutive, des taux de la TFB et de la TFNB qui restent respectivement à 1.24% et 5.34%.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La taxe d'habitation est toujours en vigueur pour les résidences secondaires, le Conseil communautaire a donc voté à l'unanimité le maintien de ce taux en 2025, à savoir 7,81%.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 537 km²
- 54 communes
- 28 939 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy-Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.



9 rue Marx Dormoy - BP 133
02603 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX
Tél. 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

Service Communication

Marlène Rollet, Responsable • m.rollet@retzenvalois.fr • 03 23 96 60 17
Emilie Hanat, Chargée de Communication • e.hanat@retzenvalois.fr • 03 23 96 61 38
Sébastien Carrier, Assistant Communication • s.carrier@retzenvalois.fr • 03 23 96 79 67